

Aa

M. Stücki

9/10

M. de Kirchbach

9.10. n.

Du 9 octobre 1942.

M. L.

B. 85.10

Note à la Division des affaires étrangères.

Match germano-suisse.

Le Conseil fédéral, saisi des échanges de vues qui ont eu lieu entre l'Association suisse de football, le Département politique et le Département militaire, a constaté que les choses étaient trop avancées pour tenter utilement de leur donner un autre cours, bien qu'il ne tienne pas pour opportune la date du 18 octobre, beaucoup trop rapprochée de la manifestation d'Oerlikon.

Il a regretté, à cette occasion, de ne pas avoir été plus rapidement mis au courant.

Dans des cas de ce genre, avant d'émettre un avis, il conviendrait que les diverses instances administratives renseignent au moins sommairement le Conseiller fédéral dont elles relèvent. Il n'y a pas, en effet, que des considérations techniques, ou sportives, ou de politique extérieure, etc.; il y a aussi des considérations de politique intérieure et d'ordre général, dont le Gouvernement doit avoir l'occasion de s'inspirer. Sinon toute coordination est difficile.

L'exemple d'Oerlikon et celui du match sont là pour le montrer. Il convient d'en tirer les leçons et d'en tenir compte à l'avenir.

D. 9.

